ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 68159

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le devenir de l'Office national des anciens combattants. En effet, l'ordonnance du 16 novembre 2004 prévoit la réorganisation administrative de l'ONAC. Le conseil d'administration serait remplacé, à partir du mois de juin 2005, par des conseils départementaux pour la mémoire de la nation, dont le préfet déterminera la composition et le fonctionnement. Les anciens combattants estiment que les missions fondamentales de cet établissement relèvent directement de l'État. Aussi, elle lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de garantir la pérennité de ce service, avec un budget autonome pour les anciens combattants au sein du ministère de la défense.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décristallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : Mme Françoise Imbert
Circonscription : Haute-Garonne (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68159
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE68159

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6174
Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7376